

Conditions Générales de Vente

Nos Conditions de vente et de paiement s'appliquent exclusivement pour toutes les transactions actuelles lors de la passation de la commande par le Client mais également pour les transactions futures, même si elles ne sont pas expressément stipulées dès notre confirmation de commande auprès du Client. Nos conditions prévalent sur toutes les autres conditions contraires ou dérogatoires du Client, même si nous exécutons la livraison sans mention expresse de l'application exclusive de nos conditions. Les conditions générales dérogatoires du Client ne sont pas valables, sauf si nous les avons expressément reconnues par écrit.

1. Droits de l'Acheteur en cas de vices

Veillez noter que le bois et le verre sont des matériaux naturels. Les différences de placages, de couleurs et de grains ainsi que les inclusions et les divergences dans le tracé de la structure sont inévitables dans le cadre des tolérances usuelles et justifiées par rapport à la nature des matériaux. Elles ne représentent pas de malfaçon (motif de réclamation). Nous n'assumons aucune responsabilité pour les vices insignifiants à moins que nous ne les ayons dissimulés dolosivement ou mis sous garantie.

Dans ce contexte, nous faisons référence à la norme DIN EN 572 - Verre dans la directive d'appréciation de la qualité visuelle du verre de sécurité trempé (ESG) précontraint.

Si nos produits ont été utilisés conformément à l'usage prévu pour un gros-œuvre et nous avons causé le vice, nous engageons notre responsabilité pour malfaçon pour 5 ans si ces vices existaient déjà au moment de la remise. Pour les produits non utilisés dans le gros-œuvre, nous engageons notre responsabilité en cas de malfaçons pour 1 an. La répartition commence à partir de la remise de notre marchandise.

Pour autant que la chose achetée présente un vice, nous sommes autorisés, selon notre propre pouvoir discrétionnaire, à procéder à un accomplissement ultérieur sous forme d'une élimination du vice ou de la fourniture d'une nouvelle chose exempte de vices (marchandise de remplacement). L'acheteur a un délai supplémentaire d'au moins 4 semaines pour l'accomplissement ultérieur. Si l'accomplissement échoue deux fois, l'acheteur est habilité à diminuer le prix d'achat ou de résilier le contrat. L'accomplissement ultérieur peut être refusé la remise en état n'est possible qu'au prix de dépenses hors de proportion. C'est le cas lorsque la remise en état est supérieure au prix net d'achat.

2. Commandes

Nos offres et nos listes de prix s'entendent sans engagement. Les commandes sont acceptées uniquement sous réserve des possibilités de livraisons. Toutes les commandes et les accords oraux requièrent notre confirmation écrite pour leur validité. Cela s'applique également pour les clauses contractuelles individuelles. Sauf stipulation contraire du Client, nous nous basons sur les dimensions conformément à la norme du pays concerné (en Allemagne : DIN).

3. Délais de livraison, dates de disponibilités et de chargements

Nous confirmons les dates de disponibilité ou de chargement. Ce sont les dates à partir desquelles la marchandise est disponible dans notre entrepôt et peut être enlevée, prête à être expédiée. Les dates de chargements et de livraisons que nous avons convenues ne sont pas des délais contractuels au sens de la VOB/B (Réglementation visant l'adjudication et les contrats de travaux de construction).

Le délai de livraison est prolongé en cas de force majeure et d'autres circonstances mentionnées et libèrent notre société de ses obligations de livraison pendant la durée de l'empêchement. Les interdictions d'importations et d'exportations du pays d'origine, de livraison ou de destination, le refus du permis d'importation, d'exportation ou de paiement, la menace d'une guerre, des émeutes, des problèmes de logistique, la destruction de la marchandise par des insurrections, des dommages dus à un incendie ou des dégâts des eaux ou autres événements similaires non imputables à notre société nous autorisent à prolonger le délai de livraison ou à résilier le contrat même si l'empêchement est temporaire.

4. Retard de livraison

Si la prestation n'a pas été effectuée dans le délai de livraison imparti, l'acheteur doit fixer un délai supplémentaire de 4 semaines par demande écrite.

5. Modifications ou annulations

Les modifications ou les annulations des ordres de fabrication sont possibles uniquement 1 jour ouvrable après l'expédition de la commande. Ensuite, les modifications ou les annulations sont prises en compte uniquement par un dédommagement après expiration de la garantie, toute prétention n'existe pas. Nous nous déclarons en accord avec la modification ou l'annulation si l'acheteur a déjà payé pour l'exécution de l'ordre qui dépend de l'étape de traitement et doit être spécifiée avant la déclaration de notre accord vis-à-vis de l'acheteur, en sus d'un forfait de traitement de 25 euros net et de la taxe sur le chiffre d'affaires légal.

Les modifications ou les annulations des articles standards en stock dans notre société sont possibles sans frais uniquement avant d'exécuter les dispositions pour le chargement. Des modifications ou des annulations ultérieures sont possibles uniquement par la prise en charge des frais de procès et de logistique exigibles en sus d'un forfait de traitement de 25 euros

6. Enlèvement et transfert de risques

Le vendeur s'engage à enlever la marchandise. Lors d'un achat sur demande, l'acheteur doit enlever la quantité globale dans un délai de 4 semaines après la date de chargement confirmée de la commande. Les livraisons effectuées avant la date de chargement sont possibles par consultation préalable.

Si l'acheteur ne retire pas la marchandise dans les délais impartis, nous sommes habilités à calculer la rémunération usuelle (frais de stockage) ou de stocker la marchandise à la charge de l'acheteur et de facturer la marchandise.

Le danger passe à l'acheteur dès la préparation de la marchandise ou de sa cession au transporteur.

7. Lieu de destination

Nous ne sommes pas obligés de charger les marchandises vendues dans un autre lieu de destination que celui mentionné dans la confirmation de commande. En cas de doutes, le lieu de la succursale principale de l'acheteur est considéré comme le lieu de destination.

8. Formation des prix

Les prix mentionnés dans nos listes de prix actuelles s'entendent en sus de la TVA légale en vigueur. Nos listes de prix sont valides uniquement en relation avec les conditions générales de ventes dans leur version actuelle.

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent départ entrepôt 48734 Reken ou le lieu de stockage étranger de la marchandise. Tous les frets, les impôts et les dépenses, les frais de frontière à l'étranger etc. pour les marchandises sous douane, également les montant des droits de douane sont à la charge de l'acheteur et sans escompte. La taxe de location de bâche, les frais d'emballages et de factages sont également à la charge de l'acheteur.

La valeur de commande minimale s'élève respectivement à 100 euros net par commande. Pour les commandes inférieures à cette valeur, nous prélevons un forfait de traitement de 25 euros net. Si des marchandises d'une valeur totale inférieure à 1950 euros net sont expédiées, Schwering prélève une majoration de 7 % de la somme de commande, au moins 100 euros net.

Nous comptabilisons un supplément de 3 % de la valeur de la commande pour la palettisation remise en commission, au moins 25 euros net. Les fabrications spéciales qui ne sont pas exécutées dans nos listes de prix actuelles, peuvent être fabriquées uniquement avec notre consultation préalable. Nous nous réservons des modifications de construction et d'exécution. Nous annoncerons toutes les modifications de notre liste de prix initialement 3 mois avant leur publication.

9. Paiements, retard et prescription

Toutes les factures sont exigibles dans un délai de 5 jours après la réception de la facture en déduction de 3 % d'escompte ou dans un délai de 14 jours avec déduction de 2 % d'escompte ou dans un délai de 30 jours sans déduction. En cas d'acceptation des contrats, la solvabilité du destinataire est une condition sine qua non.

Pour les paiements en documents d'acceptation ou les remboursements qui requièrent un accord spécifique pour chaque commande, la solvabilité de nantissement est une condition. Les coûts de timbres, les escomptes et les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.

L'acceptation des acceptés et des remboursements n'autorise aucun moratoire sur l'exigibilité du prix d'achat.

Conditions Générales de Vente

Si notre banque refuse l'escompte des effets de commerce de certains acceptés ou de la traite sur un Client de l'acheteur ou elle en restitue certaines avant la date d'expiration, peu importe le motif, nous pouvons exiger toutes les créances en liquide sans restitution de la traite.

Si l'acheteur accuse un retard de paiement, lorsqu'une procédure d'insolvabilité est déposée ou engagée à l'encontre de l'acheteur ou en cas de rejet de la procédure d'insolvabilité pour insuffisance d'actifs, nous pouvons selon notre appréciation, exiger un versement en liquide ou la saisie de tous les engagements actuels ou prévus ou d'un seul engagement émanant de la relation d'affaire avec l'acheteur ou résilier le contrat intégralement ou en partie.

Si l'acheteur dépasse le délai imparti pour le paiement ou la remise des acceptés ou des traites sur le Client ou une lettre de crédit n'est pas versée dans les délais ou pas conformément à l'accord passé, nous sommes habilités à exiger le versement immédiat en liquide. La justification de telles circonstances peut être apportée par des renseignements bancaires sans que la présentation desdits renseignements ne soit exigée par l'acheteur. Les remises accordées ainsi que les réductions de frets sont supprimés en cas de règlement judiciaire extrajudiciaire, d'insolvabilité, de retard de paiement de plus de 2 mois et de procédure de recouvrement judiciaire.

L'acheteur sera constitué en demeure au plus tard 30 jours après la date de l'échéance et de la réception de la facture ou de la sommation de paiement équivalent. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont facturés à un taux de 8 % supérieur au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne. La revendication d'un dommage supplémentaire reste inchangée. Le droit de paiement du prix d'achat expire dans 4 ans.

Si l'acheteur est en demeure avec ses obligations de paiement, toutes les créances sont exigibles sans délai.

Nous sommes habilités à céder les droits issus de nos relations d'affaires.

10. Compensation et rétention

Une compensation avec des contre-prestations est exclue par l'acheteur à moins que lesdites contre-prestations soient reconnues, incontestées ou passées en force de chose jugée. La prétention à un droit de rétention par l'acheteur est exclue à moins que ledit droit se base sur le même rapport contractuel ou que les contre-prestations soient reconnues, incontestées ou passées en force de chose jugée.

11. Notification des défauts

L'acheteur doit vérifier la marchandise immédiatement après la livraison par le vendeur et si un vice est constaté, il doit informer le vendeur sans délai. La marchandise est considérée comme acceptée par le Client en l'absence de toute réclamation, excepté dans le cas où le défaut en question ne peut être détecté par simple inspection de la marchandise. Si un défaut est constaté ultérieurement, le Client doit nous en informer immédiatement après la découverte; sinon la marchandise est considérée comme acceptée, malgré la constatation du défaut. Le paragraphe 377 du Code de commerce allemand (HGB) s'applique.

12. Dommages-intérêts

L'acheteur peut faire valoir ses droits à dédommagement ou à remboursement des dépenses uniquement dans les cas suivants : atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou la santé, le préjudice intentionnel ou par négligence grave du dommage, la violation d'une obligation dont l'observation permet l'exécution conforme du contrat et dont le respect constitue la base de confiance entre les partenaires contractuels (obligation majeure) bien que dans ce cas, les dommages-intérêts est limité aux dommages prévisibles et typiques du contrat, en cas de dissimulation dolosive des vices ou pour la concession de garantie sur la qualité d'une marchandise.

Ces droits à des dommages-intérêts expirent après 5 ans, pour le reste après un an, pour une marchandise qui a été utilisée conformément à son mode d'utilisation normal dans un bâtiment et a occasionné la défectuosité de ce dernier. D'autres droits à des dommages-intérêts ou des droits à un remboursement des dépenses contre l'utilisateur, peu importe le motif juridique, sont exclus.

La régulation des dommages dus au transport s'effectue conformément aux Conditions Générales des Commissionnaires de Transport Allemands (ADSp). Les dommages dus au transport doivent être fait valoir dans les délais selon

lesdits accords dans des formes conformes, par exemple par une annotation sur le bordereau de livraison par le transporteur.

13. Reprise des marchandises

Aucun droit n'existe quant à la reprise de la marchandise livrée exempte de défauts. Une telle reprise peut s'effectuer au cas par cas sur dédommagement (après expiration de la garantie). Par contre, un accord écrit doit être conclu. La reprise suppose que la marchandise soit non abîmée et dans son emballage d'origine et qu'elle soit encore proposée dans le programme actuel des produits de la société Schwering.

Nous facturons un forfait de traitement de 25 % de la valeur de la marchandise pour la reprise, au moins 25 euros net par reprise en sus des coûts de logistique.

14. Réserve de propriété

Les marchandises que nous avons livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues de la relation d'affaire, également pour les créances futures et de compte courant vis-à-vis de l'acheteur. Nous devons être informés par écrit sans délai sur la saisie et les autres mises en danger de tiers sur nos droits avec toutes les indications qui nous seront nécessaires pour introduire une action en revendication conformément au § 771 du Code civil allemand (ZPO). L'acheteur est responsable si nous subissons une perte car un tiers ne peut pas verser les frais juridique et extra-juridiques exigibles pour une action en justice selon le § 771 du Code civil allemand (ZPO).

L'acheteur est habilité à revendre les marchandises réservées dans le cours normal des activités de l'entreprise. Toutes les créances en résultant contre les tiers sont acceptées et cédées au préalable au montant de la valeur respective du matériel utilisé conformément à la facture de l'acheteur vis-à-vis des tiers (y compris la TVA).

Nonobstant de cette cession, l'acheteur est habilité à procéder au recouvrement des créances. Si l'acheteur accuse un retard dans son obligation de paiement, nous sommes habilités à révoquer l'autorisation. L'acheteur doit nous communiquer sur demande les créances cédées ainsi que leurs débiteurs et nous remettre toutes les informations et les documents requis pour le recouvrement de la créance. Sur notre demande, l'acheteur est tenu d'informer les débiteurs tiers de la cession envers nous.

L'acheteur n'est pas autorisé à prendre de nantissement ou à opérer un transfert de sûreté. Après une saisie imminente, la déduction de la valeur de la saisie ou chaque atteinte à nos droits par des tiers, en particulier par l'existence de cessions globales, l'acheteur doit nous informer sans délai. La cession imminente pour la sûreté de toutes nos créances inclut également les créances que l'acheteur a acquises vis-à-vis d'un tiers suite à une liaison de notre marchandise réservée avec un bâtiment.

Sur demande de l'acheteur, nous nous engageons à libérer des garanties que l'acheteur nous a mises à disposition conformément au présente contrat dans la mesure où ces garanties ne sont plus requises comme garantie pour ses créances, en particulier si elles ne dépassent pas plus de 10% la valeur des créances non soldées qu'elles sont supposées garantir.

15. Droit applicable et juridiction

Les contrats que nous avons conclus sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne, en incluant la Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de marchandises. Si la marchandise que nous avons livrée est exportée à l'étranger par le Client, ledit Client s'engage à convenir avec son acheteur de l'application de la Convention des Nations-Unies sur les Contrats de Vente Internationale de marchandises. Le lieu d'exécution est exclusivement 48734 Reken, la juridiction compétente le tribunal d'instance de Borken ou le tribunal de grande instance de Münster. Nous sommes cependant en droit de poursuivre le Client devant une juridiction à son siège ou à Francfort-sur-le-Main.

Reken, mars 2013
Schwering Türenwerk GmbH